



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2016-134

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-11-18-003 - Avis CDAC 16.11.2016 (3 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-11-18-003

Avis CDAC 16.11.2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du Développement Local et des Relations
avec les Collectivités Territoriales
Bureau de l'Environnement
Dossier suivi par Mme GUILLOTIN
☎ 05 49 08 69 52
Courriel : pref-odac79@deux-sevres.gouv.fr

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Deux-Sèvres,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 16 novembre 2016, prises sous la présidence de Mme Isabelle REBATTU, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet, représentant M. Jérôme GUTTON, Préfet des Deux-Sèvres empêché ;

VU le code de commerce, notamment le titre V relatif à l'aménagement commercial ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE), notamment ses articles 39 à 56 ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République du 12 mai 2016, nommant Mme Isabelle REBATTU, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Deux-Sèvres à compter du 6 juin 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle REBATTU, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2015 modifié par l'arrêté du 20 janvier 2016 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Deux-Sèvres, publié au Recueil des Actes Administratifs dans son édition du mois de janvier 2016 ;

VU la demande de permis de construire (PC n°079 191 16 X0128) déposée en mairie de Niort le 29 juin 2016, conjointement par la SCI Des Ormes agissant en tant que propriétaire de l'immobilier et la SAS NJC agissant en tant qu'exploitant et futur exploitant des fonds de commerce, représentées par Mme DELHOMMEAU Laurence, dont les sièges sociaux sont situés respectivement 52 rue Jacques-Yves Cousteau 85000 LA ROCHE SUR YON et avenue de Paris 79000 NIORT, dont le dossier comportant un volet d'autorisation d'exploitation commerciale a été transmis par le maire de Niort et enregistré complet le 7 octobre 2016 par le secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.), en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de 336 m² d'un ensemble commercial situé 41-43 rue Jean Couzinet par extension du magasin Intersport (186 m²) et par création d'un magasin « The Athlete's Foot » (150 m²), portant la surface de l'ensemble commercial de 2 186 m² à 2 522 m² ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Deux-Sèvres pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires ;

Après qu'en ait délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Dominique PAROT et Mme Cécile LACROIX, représentant le Directeur Départemental des Territoires ;
- M. Cyril CAFFIAUX, Chef du Bureau de l'Environnement et de Mme Sophie GUILLOTIN, secrétariat de la Commission départementale de l'Aménagement commercial – Préfecture ;

Etaient absents excusés :

- M. Pascal DUFORESTEL, Conseiller régional
- Mme Jeanine BARBOTIN, Adjointe au maire de Niort, représentant les maires au niveau départemental

Après avoir entendu la lecture, par le Président, des articles L.751-3 et R.752-17 du code de commerce ;

CONSIDERANT que la qualité environnementale du projet est inaboutie, en particulier en l'absence d'accord avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) sur le rejet des eaux pluviales dans le périmètre de protection rapprochée du captage du Vivier-Gachet ;

CONSIDERANT que le projet s'intègre dans la zone d'activité commerciale Mendès-France, laquelle est d'ores et déjà trop imperméabilisée et densifiée de sorte qu'elle est arrivée à saturation ;

CONSIDERANT que le projet, situé à proximité d'une route départementale en entrée de ville, va générer des flux de circulation supplémentaires qui entraîneront des difficultés d'accès et de circulation interne incompatibles avec les objectifs de sécurité routière des véhicules de livraison, des automobilistes, des piétons et des cyclistes ;

CONSIDERANT que le projet compromet l'équilibre de l'offre commerciale du centre-ville de Niort et va à l'encontre des efforts de re-dynamisation et de lutte contre la désertification de celui-ci ;

CONSIDERANT que les résultats du vote nominatif des membres de la commission sont de 9 voix pour émettre un avis défavorable ;

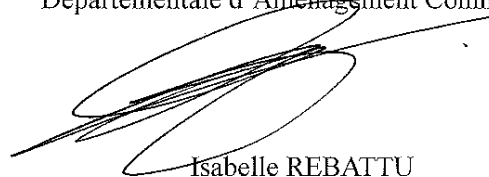
CONSIDERANT qu'ont voté contre l'autorisation :

- M. Marc THEBAULT, Premier adjoint du Maire de Niort
- M. Michel PAILLEY, Représentant de la Communauté d'Agglomération du Niortais
- M. Jacques BILLY, Représentant de la Communauté d'Agglomération du Niortais chargée du ScoT
- M. Daniel JOLLIT, Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, représentant les intercommunalités au niveau départemental
- M. Olivier FOUILLET, Conseiller Départemental
- M. André BODIN, Président de l'AFOC 79, expert indépendant
- Mme Michèle JOUSSEAUME, Experte en matière de consommation
- M. Bernard PIPET, Commissaire enquêteur
- Mme Geneviève SAUVE, Paysagiste

En conséquence, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) émet **un avis défavorable** à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, présentée conjointement par la SCI Des Ormes agissant en tant que propriétaire de l'immobilier et la SAS NJC agissant en tant qu'exploitant et futur exploitant des fonds de commerce, dont les sièges sociaux sont situés respectivement 52 rue Jacques-Yves Cousteau 85000 LA ROCHE SUR YON et avenue de Paris 79000 NIORT, en vue de procéder à l'extension de 336 m² d'un ensemble commercial situé 41-43 rue Jean Couzinet par extension du magasin Intersport (186 m²) et par création d'un magasin « The Athlete's Foot » (150 m²), portant la surface de l'ensemble commercial de 2 186 m² à 2 522 m².

A NIORT, le 18 novembre 2016

La Présidente de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial



Isabelle REBATTU